Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

**Article R. 122-3 du code de l'environnement**

cerfa
N° 14734*02

***Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement***

***Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement***

***Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative***

| Cadre réservé à l'administration | | |
|---|---|---|
| Date de réception | Dossier complet le | N° d'enregistrement |
| | | |

## 1. Intitulé du projet

Aménagement du camping "Balanea" à Corbara (2B)

## 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

### 2.1 Personne physique

Nom | Prénom

### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : LE BALANEA

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : SAVELLI DE GUIDO Mannone

RCS / SIRET : 5 4 2 3 2 1 8 2 0 0 0 0 1 5 | Forme juridique : SARL

***Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1***

## 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de rubrique et sous rubrique | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique |
|---|---|
| N°45 | Le camping Balanea permet accueillir un maximum de 300 personnes sur un maximum de 100 emplacements et un maximum de 14 habitations légères de loisirs (HLL). |

## 4. Caractéristiques générales du projet

***Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire***

### 4.1 Nature du projet

L'aménagement du camping Balanea consiste en la transformation de l'aire naturelle de camping existante en camping, pouvant accueillir un maximum de 300 personnes sur un maximum de 100 emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs et un maximum de 14 habitations légères de loisirs (HLL), ouvert du 1er mai au 30 septembre.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

### 4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est d'aménager l'aire de camping naturelle existante en un camping qui se veut le plus intégré possible à l'environnement. Il a vocation à être un espace de loisirs « vert » dès la conception du projet et au travers différentes actions comme la limitation de l'usage de l'automobile avec la mise en place d'un parking à l'entrée du parc et des déplacements piétonniers sur le reste de la zone, l'insertion paysagère par la plantation d'arbres et de haies... Il a également pour but d'être un atout pour l'économie locale avec la pérennisation d'emplois des gérants et l'emploi de saisonniers, des revenus fiscaux pour la commune de Corbara et des retombées économiques positives pour les commerçants locaux .

### 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Pour la transformation du camping, dans la mesure où les infrastuctures (accueil, sanitaires, zones de loisirs) existent déjà, peu de travaux sont à envisager :

- Une délimitation des emplacements
- Des plantations d'arbres et de haies pour délimiter les emplacements et agrémenter le camping

Ainsi, le projet amènera principalement des travaux d'aménagements paysagers, aucuns travaux de terrassements, de maçonnerie ou de voieries ne sont prévus.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet du camping Balanea a vocation à conforter son statut de site de villégiature, utilisé de manière saisonnière (camping ou location hebdomadaire). Le camping sera un établissement recevant du public à vocation touristique. Dans sa phase d'exploitation, il pourra être ouvert du 1er mai au 30 septembre, et fonctionner au rythme des saisons touristiques. Il pourra accueillir jusqu'à 300 personnes maximum et emploiera à minima 2 personnes à temps plein, en sus des éventuels saisonniers.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**
*La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

L'aménagement du camping fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme spécifique : le permis d'aménager (Art. R.421-19 du code de l'urbanisme), dont la demande est jointe en annexe. Dans ce cadre, l'article R.443-5 du Code de l'urbanisme impose la réalisation d'une notice d'impact (pièce PA15), jointe à ce dossier. Par ailleurs, ce projet est également visé par la rubrique 45 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement qui précise le régime d'autorisation au titre du Code de l'environnement. Dans le cas présent, le projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas, objet de ce dossier.

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Ce formulaire est rempli pour statuer sur la nécessité d'une étude d'impact ou non au regard de la rubrique 45 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

| Grandeurs caractéristiques | Valeur |
|---|---|
| Terrain d'assiette : | 4 hectares |
| nombre de HLL maximum : | 14 |
| Surface plancher réservée pour les HLL : | 300m2 |

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s) d'implantation**

"Camping Balanea"

20256 Corbara

**Coordonnées géographiques**[1] **Long.** 42 ° 36 ' 27 " N **Lat.** 08 ° 53 ' 48 " E

***Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :***

Point de départ : **Long.** __ ° __ ' __ " __ **Lat.** __ ° __ ' __ " __

Point d'arrivée : **Long.** __ ° __ ' __ " __ **Lat.** __ ° __ ' __ " __

Communes *traversées :*

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?** **Oui** [X] **Non** [ ]

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?** **Oui** [ ] **Non** [X]

**4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**

**4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?** **Oui** [ ] **Non** [X]

**Si oui, de quels projets se compose le programme ?**

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

**Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?**

L'usage du sol est actuellement une aire naturelle de camping.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** [X] **Non** [ ]

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de Corbara est dotée d'un PLU, arrêté le 24 mars 2006 par délibération du Conseil Municipal, et approuvé le 02 mars 2007 par délibération du Conseil Municipal. Le 27 janvier 2012, une modification n° 4 a été approuvée par le Conseil Municipal, c'est cette dernière version qui donc en vigueur. Le PLU indique que les parcelles du projet sont classées NC dans le zonage, ce qui correspond à un camping dans le règlement, où seuls sont autorisés la création et l'aménagement de terrains de campings, l'implantation d'habitation légère de loisirs (HLL) et la construction de bâtiments nécessaires aux services communs de ces installations, ainsi que les constructions à usage d'établissements commerciaux, à condition qu'elles soient liées à des terrains de camping ou de caravaning et qu'ils soient réalisés sur la même unité foncière. Le projet est donc autorisé dans le PLU.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** [ ] **Non** [ ]

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|---|---|---|---|
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? | [ ] | [X] | Le projet n'est situé sur aucun périmètre de ZNIEFF, ni concerné par un arrêté de BIOTOPE. La ZNIEFF la plus proche est située à plus de 300m : "OLIVERAIES ET BOISEMENTS DES COLLINES DE BALAGNE" (ZNIEFF de Type 2), dont il est séparé par des terrains à vocation agricole. |
| en zone de montagne ? | [ ] | [X] | |
| sur le territoire d'une commune littorale ? | [X] | [ ] | Commune de Corbara, Haute-Corse (2B) |
| dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ? | [ ] | [X] | Aucun PNR, PN ou réserve naturelle de Corse n'est situé dans un rayon de 10 km autour du projet. |
| sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | [ ] | [X] | La commune de Corbara n'est pas concernée par un PPBE. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ? | ☐ | ☒ | La commune ainsi que les données consultées du ministère du développement durable ne révèle aucune AVAP ou ZPPAUP sur le secteur du projet, ni sur la commune, la ZPPAUP la plus proche se situant sur le secteur du Régino, à plus de 5km du projet. |
| dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | ☐ | ☒ | La base de données de la DREAL, du ministère du développement durable et de l'Office de l'Environnement de la Corse et de l'agence de l'eau ont été consultées et ne révèlent aucune zone humide sur le projet. |
| dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?<br>si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | ☒ | ☐ | La commune est couverte par un PPRIF approuvé en date du 02 novembre 2010. La DDTM indique que la commune n'est pas couverte par un PPRI. |
| dans un site ou sur des sols pollués ? | ☐ | ☒ | La base de données du BRGM ainsi que BASIAS et BASOL ont été consultées et ne révèlent aucun site ou sol pollué au droit du projet. |
| dans une zone de répartition des eaux ? | ☐ | ☒ | La base de données de l'agence de l'eau n'indique aucune ZRE au droit du projet. |
| dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? | ☒ | ☐ | L'ARS indique un seul captage AEP sur la commune, près de la RD151 et à 500m à l'est du village de Corbara, exploité par la CCBVI, à 1,3km en amont du projet. Un autre se situe sur Aregno, à plus de 500m du projet, "Puits de Davia et d'Algajola". Aucun n'a fait l'objet de DUP, aucun périmètre de protection n'existe. C |
| dans un site inscrit ou classé ? | ☐ | ☒ | Le projet ne se situe pas dans un site inscrit ou classé. Le site le plus proche est celui du site inscrit du "Bassin de Nonza et monts environnants", limitrophe au projet, et celui du village de San Antonino à plus de 2km. Le site classé le plus proche est celui de la citadelle de Calvi, à plus de 11km du projet. |
| **Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :** | **Oui** | **Non** | **Lequel et à quelle distance ?** |
| d'un site Natura 2000 ? | ☐ | ☒ | Le projet ne se situe dans aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est la ZPS FR412007 "Vallée du Régino", distant de près de 3,5km du projet, dont il est séparé par une ligne de crêtes. Ce site est désigné pour ses habitas de landes, maquis, prairies et zones bocagères, permettant la présence de nombreuses espèces d'oiseaux (Milan royal, Aigle royal, faucon pèlerin, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Fauvettes...).Une évaluation simplifiée des incidences du projet au titre de l'article L414-4 du Code de l'Environnement (jointe en annexe) a été réalisée. Elle démontre que, de par la nature du projet, l'éloignement aux sites Natura 2000 identifiés, l'absence de relation environnementale directe entre le site du projet et les milieux du réseau Natura 2000, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation pour les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. |
| d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ? | ☐ | ☒ | Aucun site UNESCO n'est situé à proximité. Plusieurs monuments se situent sur la commune de Corbara et les communes limitrophes (Pigna, Aregno, Algajola), mais ils se situent tous à plus de 1km du projet. |

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?**
Veuillez compléter le tableau suivant :

| Domaines de l'environnement : | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel* |
|---|---|---|---|---|
| **Ressources** | engendre-t-il des prélèvements d'eau ? | ☐ | ☒ | Le camping est raccordé au réseau d'eau potable de la commune ainsi qu'au réseau d'eau agricole de l'OEHC, qui couvrent ses besoins en eau. |
| | impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | ☐ | ☒ | |
| | est-il excédentaire en matériaux ? | ☐ | ☒ | |
| | est-il déficitaire en matériaux ?<br><br>Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | ☐ | ☒ | |
| **Milieu naturel** | est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | ☐ | ☒ | Concernant le projet, le site est déjà utilisé comme aire de camping et est largement aménagé, avec notamment de nombreuses plantations ornementales et d'agrément (peuplier, eucalyptus, pins, yuccas, cyprés, aloes, rosiers...). La naturalité du site est faible et il présente un intérêt écologique très faible. Seul l'aspect boisé, dominé par des chênes, pins et eucalyptus, est une zone exploitée par une avifaune locale et commune. La déconnexion de ce sites aux zones naturelles proches par des zones agricoles et d'activités en limite l'intérêt écologique. Par ailleurs, aucune modification de cet espace n'est prévue. Aussi, les incidences du projet sur le milieu naturel seront négligeables. |
| | est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | ☐ | ☒ | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | ☐ | ☒ | Le projet vise à conserver l'usage actuel du site, sans extension, usage par ailleurs prévu dans le PLU de la commune. |
| **Risques et nuisances** | Est-il concerné par des risques technologiques ? | ☐ | ☒ | Le PPRT de Haute-Corse n'indique aucun risque technologique au droit du projet, ni sur la commune, ni sur les communes avoisinantes. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | ☒ | ☐ | La commune est concerné par le risque feu de forêt (PPRIF approuvé en novembre 2010), mais celui-ci indique que les parcelles du projet présentent un risque léger. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | ☐ | ☒ | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | ☐ | ☒ | |
| **Commodités de voisinage** | Est-il source de bruit ? | ☐ | ☒ | Le projet est déjà source de bruit en phase exploitation, c'est-à-dire 2 mois par an. Ces bruits n'augmenteront pas significativement, par ailleurs ces bruits sont très limités à la fois par leur durée (2 mois par an) et le fait que le projet se situe dans un environnement principalement agricole et de zones d'activités. |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | ☐ | ☒ | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | ☐ | ☒ | |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | ☐ | ☒ | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | ☐ | ☒ | |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | ☐ | ☒ | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ?<br><br>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | ☐<br><br>☐ | ☒<br><br>☒ | Compte tenu de l'usage actuel, le projet n'engendrera pas plus d'émissions lumineuses en phase exploitation. Dans ce cadre, il est privilégié pour l'ensemble du parc des éclairages de faible puissance. De plus, compte-tenu de la nature du projet et du fait que le projet est entouré de haies et d'arbres, les émissions lumineuses ne seront que trèspeu visibles depuis l'extérieur. |
| **Pollutions** | Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? | ☐ | ☒ | |
| | Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?<br><br>Si oui, dans quel milieu ? | ☒ | ☐ | Concernant les rejets en eaux, les eaux imperméabilisées des voiries et des bâtiments sont drainées par les ruisseaux qui traversent le site et qui sont calibrés. Les eaux usées seront évacuées via le réseau public d'assainissement collectif (STEP de l'Ile-Rousse dont la capacité permet d'accueillir 30.000 équivalent habitants). |
| | Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | ☒ | ☐ | Compte-tenu de la nature du projet, en phase exploitation, des déchets sont générés actuellement, et le seront, ce sont toutefois quasi-exclusivement des ordures ménagères. Par ailleurs le projet sera mis en œuvre dans le cadre d'un camping « vert » et prévoit de respecter la réglementation en vigueur ainsi que les prescriptions locales en matière de déchets avec la mise en place containers adaptés, qui seront ensuite pris en charge par le ramassage en place sur la commune. |
| **Patrimoine / Cadre de vie / Population** | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | ☐ | ☒ | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? | ☐ | ☒ | Le projet n'engendre pas de modification l'activité humaine car il sera réalisé sur des parcelles à ce jour exploitées dans le même usage. A noter qu'il engendrera également de la création d'emplois, une augmentation de la fréquentation des commerces de la commune ainsi que des revenus fiscaux pour la commune. |

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

**Oui** ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

La recherche des projets connus à porter sur la commune de Corbara ainsi que sur les communes limitrophes sur ces 2 dernières années. Ils ont été recherché au travers d'avis de l'autorité environnementale (Source : DREAL ainsi qu'au travers les enquêtes publiques (DDTM 2B). Ainsi, 3 projets ont pu être mis en évidence :

- L'aménagement de la traverse de Corbara : 1km aménagé entre la RD151 et la RD263. Il s'agit d'aménagements routier léger, loin du projet, aussi, les incidences identifiées au 6.1 concernant le projet ne sont pas susceptibles de se cumuler avec ce projet.
- L'aménagement et l'extension du port de commerce de l'Ile-Rousse : le projet est situé au coeur de l'Ile-Rousse à plus de 5km du projet, et ne concerne par les mêmes milieux. Aussi, les incidences identifiées au 6.1 concernant le projet ne sont pas susceptibles de se cumuler avec ce projet.
- Révision du PLU de Corbara: ce dernier autorise le projet en terme d'usage du sol.

Ainsi, il n'existe pas d'interaction cumulée négative entre ces projets.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

**Oui** ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne présente pas d'incidences significatives sur les différents milieux et items analysés. Par ailleurs, dès sa conception, des mesures ont été prises pour intégrer le projet dans son environnement :

- le projet n'apporte pas de modification profonde de l'usage actuel du site, autorisé par le PLU.
- le projet ne se situe dans aucun zonage réglementé ou d'inventaire pour ce qui est du patrimoine naturel, culturel, paysager ou historique.
- le projet aura globalement des effets positifs sur l'économie locale (revenus fiscale, emplois, développement économique).
- le projet n'amène pas de supplément quant aux nuisances actuelles.
- le projet n'a pas d'effets notables sur les ressources (alimentation en eau) ou les pollutions (eaux usées, déchets), qui sont prises en compte dans le projet.

Au regard des analyses menées dans les paragraphes précédents, il ne semble pas nécessaire d'effectuer une étude d'impact environnemental.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

| | Objet | |
|---|---|---|
| 1 | L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ; | X |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | X |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | X |
| 4 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | |
| 5 | **Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | |

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|---|
| _ Notice d'impact et évaluation simplifiée des incidences du projet . |

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus : X

Fait à : Corbara le : 28/11/2014

Signature :